

Capital Décès

L'assurance d'être

bien protégé



Février 2020 - Service Communication Radiance Mutuelle - Document non contractuel à caractère publicitaire - ©Fotolia, iStockphoto, Offiser.



ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES (AMAP) : Association régie par la loi du 1er juillet 1901 Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 840 599 930 - N° Orias 19000811 - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - malakoffhumanis.com

Produit distribué par **RADIANCE MUTUELLE**, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 483 747 333, régie par le livre II du Code de la Mutualité. Siège social : 95 rue de Vendôme 69006 Lyon - radiance.fr

malakoffhumanis.com



“ Avec le contrat Capital Décès, je suis sereine. Si je venais à disparaître, le nécessaire est fait pour assurer les études de mes enfants. ”

Sophie, 40 ans



66 %*

des français sont préoccupés par la protection financière de leur famille en cas de problème

La protection financière pour les miens

La perte d'un être cher est une épreuve délicate et douloureuse à laquelle s'ajoutent la plupart du temps des préoccupations financières et matérielles pour votre famille.

Alors, comment protéger sa famille en cas de perte totale et irréversible d'autonomie, de décès ?

Comment faire face à la perte de revenus et subvenir aux nombreuses dépenses du quotidien (factures, impôt, crédits, études des enfants...)?

Que faire pour continuer à aider ses proches quand on n'est plus là ?

Peut-on souscrire une assurance décès pour une personne qui n'est pas de sa famille ?

Autant de questions qu'il est légitime de se poser et d'anticiper.

Capital Décès est un contrat d'assurance destiné à garantir un capital à vos proches

pour leur permettre de faire face aux premières dépenses.

Vous pouvez également en bénéficier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.



Bon à savoir !

Les régimes obligatoires versent sous certaines conditions un capital décès. Mais tous ne le font pas et il n'est pas versé à tout le monde. La souscription d'un capital complémentaire est donc nécessaire.

Pour plus d'information, rapprochez-vous de votre conseiller.

Le contrat Capital Décès a été conçu pour protéger le plus grand nombre, quels que soient le niveau de revenu, l'âge (de 18 à 69 ans) ou l'état de santé.

Une offre adaptée à vos besoins

De 10 000 à 90 000 €, par tranche de 10 000 €, c'est vous qui choisissez le montant du capital à verser à votre bénéficiaire.

Vous avez également la possibilité de désigner une ou plusieurs personnes, parentes ou non, et le montant que vous voulez attribuer à chacune.

Facile à intégrer dans votre budget

Pour répondre au plus près de votre situation, les cotisations sont ajustées à votre budget.

■ **Cotisation mensuelle pour un capital de 10 000 €** (montants de cotisations valables depuis le 01/01/2020)

Âge	Capital de base (décès toutes causes/PTIA)	Âge	Capital de base (décès toutes causes/PTIA)
Moins de 25 ans	1,05 €	De 55 à 59 ans	10,20 €
De 25 à 29 ans	1,12 €	De 60 à 64 ans	14,80 €
De 30 à 34 ans	1,36 €	65 ans	17,58 €
De 35 à 39 ans	2,03 €	66 ans	19,18 €
De 40 à 44 ans	3,37 €	67 ans	20,94 €
De 45 à 49 ans	5,23 €	68 ans	22,86 €
De 50 à 54 ans	7,34 €	69 ans	24,97 €

■ **Exemple de cotisation pour un autre montant de capital**

Vous avez 50 ans, pour un capital de 30 000 € votre cotisation mensuelle est de 22,02 €.

Et pour quelques centimes supplémentaires, vous doublez votre capital en cas d'accident.

Avec Capital Décès, vous maîtrisez votre budget.



Des formalités médicales simplifiées

Jusqu'à 50 000 €, vous souscrivez au contrat Capital Décès en remplissant une simple déclaration de bonne santé, quel que soit votre âge.

Vous avez la garantie d'être assuré jusqu'à vos 80 ans⁽¹⁾, même si votre état de santé évolue.

C'est simple et rapide pour savoir si votre dossier est accepté.

Votre garantie est effective dès le 1^{er} jour du mois suivant l'acceptation médicale.

⁽¹⁾ Pour le capital décès. Pour la PTIA, la garantie cesse au plus tard aux 65 ans de l'assuré.

“ Face à la maladie, je souhaite m'assurer que ma conjointe soit bien protégée lorsque que je ne serai plus là. Capital Décès viendra compléter la pension de réversion qu'elle touchera, et qui peut s'avérer insuffisante. C'est rassurant de savoir que je ne la laisse pas dans la difficulté. ”



Georges, 63 ans



Un conseiller à vos côtés

Un conseiller est à votre disposition pour faire le point et adapter le capital en fonction de votre situation (mariage, naissance, retraite, etc).

Les plus qui font la différence

- Vous êtes **couvert jusqu'à 80 ans⁽¹⁾**, même si votre état de santé évolue.
- **En cas de perte totale et irréversible d'autonomie** reconnue par la Sécurité sociale, le capital vous est versé par anticipation, ce qui met fin à votre contrat.
- **L'Option "Doublement du capital"**
Si vous avez des enfants à charge, avec l'option doublement du capital, vous prévoyez un capital complémentaire pour assurer le financement de leurs études et/ou de leurs loisirs.
Et le **cumul des options "Doublement en cas de décès accidentel" et "Si Enfant à charge" est possible⁽²⁾**.

Exemple

M. Legrand souscrit un capital de 10 000 € avec les 2 options.
S'il décède suite à un accident, son (ses) bénéficiaire(s) percevra(ont) 20 000 € : 10 000 € au titre de la garantie de base et 10 000 € au titre de l'option.
Comme il a 2 enfants à charge, son bénéficiaire percevra 10 000 € au titre de l'option.
Soit 30 000€ au total.

■ Une fiscalité avantageuse

Le capital versé aux bénéficiaires est exonéré d'impôt et de droits de succession, selon la réglementation en vigueur.

⁽¹⁾ Pour le capital décès. Pour la PTIA, la garantie cesse au plus tard aux 65 ans de l'assuré.

⁽²⁾ En cas de choix combinés des options Doublement accidentel et Enfant à charge, le montant des capitaux est limité à 3 fois le montant du capital de base choisi

** Remise valable pendant 24 mois pour toute souscription à un contrat Capital Décès pour les détenteurs d'un contrat santé, dépendance ou prévoyance ou si vous souscrivez en couple

OFFRE SPÉCIALE

10% **



“ Au décès de mon époux, grâce au capital qu'il avait souscrit, j'ai pu voir venir, faire face aux premières dépenses et rester dans notre appartement. ”

Jeanne, 70 ans

Capital Décès : ce qu'il faut retenir

- Nature du contrat : **Contrat d'assurance décès**
- Âge à la souscription : **jusqu'à 69 ans**
- Capital assuré : **de 10 000 à 90 000 €** par tranche de 10 000 € au choix
- **La tranquillité**
 - Une protection jusqu'à vos 80 ans⁽¹⁾
 - Jusqu'à 50K€ de capital et quel que soit votre âge sur simple déclaration de bonne santé
 - Un capital versé par anticipation en cas de perte totale et irréversible d'autonomie
 - Une cotisation accessible à tous les budgets
 - 2 options complémentaires au choix et cumulables : le doublement du capital en cas d'accident et le doublement si enfant à charge
 - Libre utilisation du capital
 - Une protection à l'étranger pour vos séjours de moins de 3 mois

⁽¹⁾ Pour le capital décès. Pour la PTIA, la garantie cesse au plus tard aux 65 ans de l'assuré.

Comment souscrire ?

- Choisissez le montant du capital décès et les options si besoin.
- Lisez attentivement votre désignation contractuelle de bénéficiaires du capital décès. Si vous choisissez la désignation personnalisée, remplissez le formulaire "désignation personnalisée du capital décès".
- Dated et signez les documents suivants :
 - fiche infos conseils,
 - demande de souscription,
 - mandat de prélèvement automatique,
 - déclaration de bonne santéet éventuellement :
 - désignation personnalisée du capital décès.
- Transmettez le dossier complet à votre assureur.

